

## Principes des coopératives

Une coopérative est une association autonome de personnes qui s'unissent volontairement en vue de réaliser leurs aspirations et de satisfaire leurs besoins économiques, sociaux et culturels, par l'intermédiaire d'entreprises dont la propriété est collective et où la gestion est exercée de façon démocratique. Les coopératives sont fondées sur un ensemble de valeurs : l'effort individuel, la responsabilisation, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Les sept principes suivants constituent le fondement de toutes les activités d'une coopérative :

1. adhésion libre et ouverte à tous
2. pouvoir démocratique exercé par les membres
3. participation économique des membres
4. autonomie et indépendance
5. éducation, formation et information
6. coopération entre les coopératives
7. engagement envers la communauté

**Pour plus de renseignements,  
adressez-vous au bureau suivant :**

### Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

#### Service de développement des coopératives

800, avenue Portage, bureau 605  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4

**Téléphone :** 1 (204) 945-3748

**Sans frais au Manitoba :** 1 800 567-7334

**Télécopieur :** 1 (204) 948-2362

**Courriel :** co-ops@gov.mb.ca

**Site Web :** www.co-ops.mb.ca

L'information est aussi disponible aux offices  
d'Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

[www.gov.mb.ca/agriculture](http://www.gov.mb.ca/agriculture)

Préparé par : Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

## Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

Multiplier les **possibilités**

Octobre 2004

## L'avantage des coopératives :

Aujourd'hui au Manitoba, les coopératives fournissent une vaste gamme de biens et de services. Elles offrent, entre autres, des services financiers, d'assurance et de garderie, font la vente de produits tels que des denrées alimentaires et d'autres marchandises, fournissent du carburant et du combustible de chauffage, procurent des services de câblodistribution et d'Internet, et gèrent même des centres de culture physique en milieu rural. Le mouvement coopératif : des personnes ordinaires faisant des choses extraordinaires, ensemble.

## Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

L'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives du Manitoba offre de l'aide financière aux organismes coopératifs et appuie la croissance et le développement de ce secteur. Il offre de plus des garanties de prêts aux coopératives viables qui ne parviennent pas à obtenir du financement à des conditions raisonnables ailleurs.

## Critères d'admissibilité

*Afin d'être admissibles à une garantie de prêt, les coopératives doivent satisfaire aux critères suivants :*

- la coopérative n'a pas pu obtenir du financement à des conditions raisonnables d'autres sources, mais une aide pourrait lui être accordée avec l'aide du gouvernement;
- les fonds ne serviront ni au refinancement ni au remboursement d'une dette existante;
- le prêt servira à des fins productives et est nécessaire pour assurer la réussite du projet;
- il existe des raisons de croire que la coopérative sera viable et capable de rembourser ses prêts;
- il est possible de fournir une garantie raisonnable;
- les membres possèdent suffisamment d'équité pour que leur niveau de risque soit au moins équivalent au montant de la garantie de prêt demandé;
- les grands principes de la coopération et les pratiques commerciales généralement admises sont respectées et continueront d'être respectées.

## Modalités et conditions

- Chaque coopérative présentant une demande d'aide financière sera traitée individuellement, en fonction de sa situation particulière.
- Les modalités de remboursement seront variables, en fonction des dispositions prises avec le bailleur de fonds.

## Présentation d'une demande

Les membres de l'Office se réunissent régulièrement pour étudier les demandes. Veuillez vous adresser au Service de développement des coopératives pour une première consultation. Les conseillers peuvent également vous offrir :

- de l'aide générale pour préparer votre demande;
- de l'information générale sur les coopératives;
- des renseignements supplémentaires sur les programmes d'aide pour le lancement ou l'expansion d'une coopérative.